



DECISION N° 15-2022 DU PRESIDENT PORTANT VALIDATION de la convention de partenariat entre la commune d'Aussois et la CCHMV

Organisation service transport hiver 21/22 entre le village d'Aussois et le domaine nordique du Monolithe

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2020-70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la CCHMV et la commune d'Aussois ;

DECIDE

Article 1er

Le partenariat a pour objet d'apporter une aide financière à la commune d'Aussois dans le cadre de l'organisation d'un service de transport entre le village et le domaine nordique du Monolithe, service organisé jusqu'à présent par la CCHMV.

Article 2

Une convention de partenariat est conclue entre les deux entités pour l'hiver 2021/2022 afin de définir les modalités de collaboration.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 05 mai 2022.

Le Président
C.SIMON

